



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/SB

## **ARRÊTE n° 23-518**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 Rue de la Station FRANCONVILLE-LA-GARENNE Déploiement fibre sur façade TRAVAUX DU 10 OCTOBRE 2023 DE 9H30 A 11H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **MEDIASYSTEM** – 4 Rue Laurent Cely 92600 Asnières sur Seine, **ORANGE** – 93162 Noisy le Grand,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux **déploiement fibre sur façade**,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisés : **déploiement fibre sur façade au 44 Rue de la Station**,

Demandés et réalisés par : **MEDIASYSTEM - ORANGE**,

Sous la direction de : **Monsieur BLALI Amine Tél. : 01 34 20 04 30 Monsieur Laurent SERRET 06 80 35 60 18**

Email : [ca-mediasystem@outlook.fr](mailto:ca-mediasystem@outlook.fr) - [mediasystem@outlook.fr](mailto:mediasystem@outlook.fr) – [laurent.serret@orange.com](mailto:laurent.serret@orange.com)

Qui auront lieu le : **10 Octobre 2023 de 9h30 à 11h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de **MEDIASYSTEM et ORANGE** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **au 44 Rue de la Station** sur dix mètres pour **déploiement fibre sur façade** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Un balisage mobile avec panneaux AK5, K8, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.**

**La voie de circulation au 44 rue de la Station sera réduit à une voie de circulation de trois mètres entre 9h30 à 11h, sur une période de 30 minutes maximum, la circulation sera gérée par hommes trafic en tenue réglementaire.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé par passage piéton existant, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **MEDIASYSTEM et ORANGE**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur BLALI Amine et Monsieur Laurent Serret.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **MEDIASYSTEM, ORANGE**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voirie



